

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction des mobilités routières

Décision du 15 avril 2024 **abrogeant la décision du 13 février 2012 relative au référentiel d'examen d'attestation de** **capacité professionnelle adaptée à Mayotte pour l'exercice des activités de transport public** **routier de marchandises**

NOR : TRET2410697S
(*Texte non paru au Journal officiel*)

La directrice des mobilités routières ;

Vu l'article R. 3521-7-1 du code des transports ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier ;

Décide :

Article 1^{er}

La décision du 13 février 2012 relative au référentiel d'examen d'attestation de capacité professionnelle adaptée à Mayotte pour l'exercice des activités de transport public routier de marchandises est abrogée.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 15 avril 2024.

Pour la directrice des mobilités routières,
La sous-directrice de la régulation et de la performance durable des transports routiers,
Sylvie André